



Avant de faire vos choix de vacances pour l'automne-hiver 2026-2027, veuillez prendre quelques minutes pour lire attentivement la procédure ci-dessous. Pour plus de détails, consultez le guide [Les vacances à Santé Québec Estrie — CHUS](#) ainsi que le [Guide de gestion des vacances](#) selon votre catégorie syndicale.

Disposition du calendrier de vacances

A Banque de vacances (statut TC et TP) : solde du nombre d'heures (jours) de vacances payées au 18 octobre 2026.

C Ancienneté : en date du 11 juillet 2026.

B Quantum : solde du nombre de journées de vacances pouvant être planifiées (payés ou non) jusqu'au 24 avril 2027.

		Quota							3 3 3 3 3 3 3 3 2 2 3 3 3 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3																												
		Préférences exprimées							0 0																												
		Écart							3 3 3 3 3 3 3 3 2 2 3 3 3 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3																												
☐	Prénom	C	Matri	Statut	Ancienneté	Bq au 18 oct.	Quantum	Oct.	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril																							
	Nom	Q	Ilot	Hrs/per	Date emploi	Vac av 18 oct.		182501081522290613202703101724310714212807142128041118	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di							
	A	RCommentaires																																			
☐	Zackary Untel		27578	Tc	C	20A-030.28J	A	96,72H	B	12,90J																											
☐		J		75,00		2004-05-31		112,50H																													
		D																																			
☐	Juliette Unetelle		27104	Tp	C	12A-283.13J	A	56,00H	B	10,00J																											
☐		N		52,50		2011-06-06		75,00H																													
		D																																			

Inscription des choix de vacances : du 2 au 17 septembre 2026

Règles d'inscription des choix de vacances

- L'ancienneté peut être utilisée pour prioriser **un seul choix de vacances**, et ce, pour chaque période de vacances (été et automne-hiver).
➔ Un choix = une semaine OU plusieurs semaines consécutives. ➔
- Pour exprimer un choix prioritaire, indiquez-le à partir du champ qui apparaît sous votre nom. 
Ex. sem. du 6 déc. = priorité 1/sem. du 28 février = priorité 2 
- Le choix n° 1 sera considéré comme prioritaire selon la disponibilité des quotas. Quand tous les premiers choix auront été accordés, les choix subséquents seront attribués de la même façon.

Particularités catégorie 1 (FIQ) et catégorie 2 (SCFP) : consultez les pages 3 et 4.



Semaines de vacances et quantum requis

- Les choix de vacances (**X**) s'expriment en semaine complète sur le calendrier (**X** = 5 jours de quantum).
- Le **quantum**  doit être d'un minimum de 5 jours* pour qu'une semaine de vacances puisse être ajoutée au calendrier, même si la semaine comprend un congé férié.
*Voir [Particularités SCFP](#) à la page 4.

Vacances fractionnées

- **Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.**
 - Les journées de vacances doivent être planifiées et approuvées en confection d'horaire, selon le calendrier de demande de congé du Service de la gestion des effectifs, et après entente avec le gestionnaire.

Personnes salariées absentes pendant la période de choix

- Toute personne salariée absente pendant la période de choix doit communiquer ses choix de vacances à son gestionnaire **par écrit** :
 - FIQ : avant le début de la période des choix (avant le 2 septembre 2026) ;
 - SCFP*, CSN et APTS : au cours de la période de choix (avant le 17 septembre 2026).

*En tenant compte de votre groupe si votre calendrier comporte plus de 20 personnes.

Affichage des calendriers approuvés

Les choix de vacances sont approuvés directement dans WebLogibec. Une copie approuvée du calendrier de vacances pourra également être affichée dans le service pour les personnes salariées.

- FIQ = vers le 1^{er} octobre 2026 ;
- SCFP = au plus tard le 5 octobre 2026 ;
- CSN et APTS = au plus tard le 1^{er} octobre 2026.



Particularités : catégorie 1 (FIQ)

Choix de vacances ayant un impact sur le calendrier d'automne-hiver 2026-2027

ATTENTION! Les choix de vacances effectués au calendrier d'été 2026 **entre le 26 avril et le 30 mai 2026** seront considérés comme **choix prioritaire au calendrier d'automne-hiver 2026-2027**. Donc, les choix exprimés au calendrier d'automne-hiver seront octroyés au 2^e tour seulement.

Délai de 48 heures

- Chaque personne salariée dispose d'un **délai maximal de 48 heures pour inscrire son choix de vacances** au calendrier (choix prioritaire et choix subséquents).
 - La personne salariée qui n'aura pas fait de choix à l'expiration de ce délai perdra l'avantage de son tour de rôle. Son nom sera alors inscrit à la fin de la liste et son choix sera effectué en fonction de son nouveau rang.
- Chaque choix prioritaire (choix n° 1) **est approuvé au fur et à mesure** par le gestionnaire. Les choix subséquents sont ensuite validés par l'ancienneté ou toute autre alternative possible, le cas échéant.

Départ à la retraite et vacances anticipées

Pour planifier des vacances avant la date prévue du départ à la retraite (vacances anticipées), la personne salariée doit en faire la demande à son gestionnaire par courriel **lors de la période des choix** (du 2 au 17 septembre 2026). Le gestionnaire devra ensuite confirmer l'approbation de la requête au Service des avantages sociaux (PRASE, Régimes de retraite), sans quoi les vacances seront monnayées automatiquement.

Choix de vacances pendant la période des Fêtes

La personne salariée qui choisit des vacances durant **la semaine du 13 décembre n'est pas réputée avoir fait un choix de congé**.

Cependant, la personne salariée qui choisit des vacances durant **la semaine du 20 décembre ou la semaine du 27 décembre**, celle-ci **est réputée avoir fait un choix de congé** à Noël (semaine du 20 décembre) ou au Jour de l'An (semaine du 27 décembre).



Particularités : catégorie 2 (SCFP)

La semaine de vacances s'étend **du lundi à 00 h 01 jusqu'au dimanche à 23 h 59**.

Affichage des calendriers qui comporte plus de 20 personnes

Si le calendrier comporte plus de 20 personnes, celui-ci est divisé en deux (2) groupes distincts pendant la période de choix :

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage des choix de vacances	Du 2 au 8 septembre 2026	Du 10 au 16 septembre 2026
Retrait du calendrier et validation des choix n° 1 par groupe	Le 9 septembre 2026	Le 17 septembre 2026
Traitement des choix subséquents (2 ^e , 3 ^e ...) pour tous	À compter du 17 septembre 2026	

Les personnes salariées du **Groupe 1** qui n'expriment pas leur choix **durant les sept (7) premiers jours de la période de choix** devront passer leur tour et faire un choix parmi les semaines de vacances restantes à la suite de la période de choix du **Groupe 2**.

Ajout de quatre (4) jours de vacances au calendrier

Un total de quatre (4) journées de vacances peuvent être inscrites lors d'une même semaine **au calendrier d'automne-hiver seulement**.

- Les journées de vacances sont attribuées en fonction de l'ancienneté. Pour connaître la procédure d'inscription des vacances dans WebLogibec, veuillez vous référer au [Guide de l'utilisateur WebLogibec](#).

Rôles et responsabilités de la personne salariée

- ✓ Planifier la totalité des journées de vacances de sa banque avant le 30 avril.
 - Les semaines de vacances complètes doivent être planifiées à partir de WebLogibec tandis que les journées de vacances fractionnées doivent être planifiées selon la procédure pour les congés de 30 jours ou moins.
- ✓ Inscrire les journées de vacances au relevé de présence et en faire l'approbation le moment venu.

Dernière mise à jour : 2026-08-10

Coordination paie, rémunération et avantages sociaux

B:\DRHCAJ\869-Coord-PRAS-AS-Public\Congés-Vacances\03_Outils de travail\Vacances\Hiver 2026-27\Aide-mémoire\Procédure_Personnes_Salariées_Vacances_AUTOMNE-HIVER_2026-2027.docx